



Education nationale : l'évaluation en débats

La question de l'évaluation a été bien présente durant plusieurs jours dans les grands médias nationaux, (y compris à la radio et sur les chaînes de télévision), ne boudons pas notre plaisir !

Certes le sujet, l'éducation, est tout à la fois sensible et porteur. En outre, le fait que le ministre Blanquer se trouve en première ligne sur ce dossier en accroît l'audience.

Mais de quoi s'agit-il ? C'est un peu un jeu de poupées russes. Au départ il y a l'évaluation des élèves, de leurs connaissances. Ce n'est pas une pratique nouvelle mais le ministre a voulu tout à la fois la systématiser et l'encadrer plus fortement d'un point de vue méthodologique.

Nous sommes loin, à ce stade, de l'évaluation de politique publique. Mais en fait il y a un lien que nous trouvons exposé sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il est indiqué que « les évaluations des acquis des élèves répondent à trois objectifs ». Le premier vise à « fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves », le second à « doter les pilotes de proximité d'indicateurs », reste le troisième : « disposer d'indicateurs permettant de mesurer, au niveau national, les performances du système éducatif (évolutions temporelles et comparaisons internationales) ». Nous passons alors de l'évaluation des élèves à l'évaluation du système.

C'est donc ce troisième objectif qui fait le pont avec les politiques publiques et qui nous conduit à regarder de plus près les projets ministériels en matière d'évaluation du système scolaire. Si des indicateurs relatifs à la réussite scolaire des élèves sont incontestablement utiles et nécessaires, l'on peut s'interroger sur leur place et leur portée pour apporter une évaluation solide rendant compte de l'efficacité du système, de ce que révèlent les trajectoires des élèves, la pertinence des contenus et des méthodes, etc. Difficile, pour le moment, de répondre à ces questions. Pour cela, le choix des indicateurs et les méthodes utilisées pour le déploiement des évaluations devront être regardés attentivement.

Par ailleurs, le ministre s'attaque aussi au dispositif institutionnel, actuellement constitué essentiellement par la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) et le conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) auxquels l'on peut ajouter, pour partie, les différentes inspections générales du ministère. L'article 9 du projet de loi, présenté le 15 octobre dernier au Conseil supérieur de l'éducation, crée un conseil national de l'évaluation, nouvelle instance placée directement auprès du ministre et composée d'une dizaine de membres dont un député et un sénateur et quatre membres choisis par le ministre¹. Répondant aux commandes du ministère, ce conseil aurait également pour mission l'évaluation des établissements scolaires.

Le CNESCO ne serait pas supprimé mais transformé en une instance de réflexion voire de recherche, en fait mis à l'écart. Il semble que ce soit son indépendance et la possibilité offerte par la loi de s'autosaisir qui soient en cause ainsi, que le fait qu'il serait trop « académique ».

¹ Pour mémoire le CNESCO est composé de sept chercheurs (dont le président), quatre parlementaires et trois membres du CESE.

Or, dans un récent rapport publié par l'Assemblée nationale relatif à l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif, il est tiré un bilan positif du travail du CNESCO². Le rapport le qualifie « d'instance productive, indépendante et transparente ». Les 57 documents publiés par cette instance (dont 31 rapports) abordent des sujets variés dont certains (la question du redoublement ou celles des inégalités sociales à l'école) ont fait l'objet de compte rendu dans la presse nationale. Une pluralité de méthodes a été utilisée, quantitatives ou qualitatives, au travers d'analyses documentaires, d'études de terrain, de conférences de consensus, etc. Ses travaux sont conduits selon un « modèle collaboratif » qui « parvient à réunir des praticiens, des universitaires et des représentants de l'administration centrale »³.

Certes le rapport souligne certaines faiblesses, notamment pour irriguer le système sur un plan méthodologique, mais aussi le manque de moyens alloués (environ 350.000 euros de budget annuel). L'on pourrait ajouter que certaines conclusions des évaluations conduites font débats. Mais le rapport parlementaire conclut que « ce conseil [le CNESCO] doit être repositionné pour piloter l'ensemble de la fonction évaluation »⁴.

La Cour des comptes a un point de vue un peu différent. Dans un rapport rendu en décembre 2017, la Cour, tout en soulignant l'importance de l'évaluation dans le champ de l'éducation nationale, estime que le dispositif institutionnel, qualifié de désordonné, ne permet pas de la rendre suffisamment pertinente et lisible⁵. Sur le fond, le rapport critique notamment une évaluation trop centrée sur le nombre de diplômés, une évaluation qui ne consolide pas les éléments issus des évaluations des acquis des élèves, pas assez normée, une évaluation qui ne rend pas compte de l'efficacité du système et qui ne s'attache pas véritablement à des travaux relatifs aux expérimentations.

Le CNESCO est au centre des critiques portées. Le rapport critique notamment le choix, revendiqué par ce Conseil, d'une évaluation participative, en l'opposant à une évaluation assise sur des données solides et sur des méthodologies robustes⁶. Or, la lecture de quelques-uns des rapports réalisés par le CNESCO comme la qualité de celles et ceux qui les ont réalisés permettront à chacun de voir que ces critiques ne semblent pas totalement fondées. L'opposition entre évaluation participative et évaluation rigoureuse, scientifique ne repose en aucun cas sur des travaux solides et argumentés⁷. Ce clivage, dont la réalité est plus que discutable, se retrouve plus largement dans les controverses qui traversent aujourd'hui le champ de l'évaluation et particulièrement chez les tenants de l'idée que seul des chercheurs (des experts) sont à même de conduire des évaluations sérieuses.

En toute cohérence, le rapport de la Cour invite à revoir l'architecture du dispositif institutionnel en favorisant une meilleure coopération notamment avec les inspections générales. Concernant le CNESCO, le rapport dispose que « Le statut d'autorité administrative indépendante n'est pas nécessaire, ni d'ailleurs conforme aux missions de cette instance, à partir du moment où des modalités propres à garantir concrètement l'exercice indépendant de ses missions, sont mises en œuvre »⁸. Ceci pose le débat des pré-requis pour garantir l'indépendance d'une instance d'évaluation, de ses

² Assemblée Nationale, Comité d'évaluation et de contrôle, Régis Juanico et Marie Tamarelle-Verhaeghe, Rapport d'information sur l'organisation de la fonction d'évaluation du système scolaire, septembre 2018. Disponible à l'adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i1265.pdf>

³ Idem, p.102

⁴ Idem p.105

⁵ Cour des comptes, L'éducation nationale : organiser son évaluation pour améliorer sa performance, Rapport réalisé à la demande du Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, décembre 2017. Disponible sur le site www.ccomptes.fr.

⁶ Idem p.23

⁷ Voir à ce sujet le cahier relatif à l'évaluation participative, disponible sur le site de la SFE.

⁸ Idem p.13

membres et de ses travaux. Le rapport préconise d'ordonner la fonction d'évaluation autour d'une instance dont l'on perçoit, à la lecture des missions qui devraient lui être imparties, qu'elle reste à créer⁹. C'est, en tout cas, la conclusion qu'en a tiré le ministre dans son projet d'un nouveau conseil d'évaluation et pour la mise à l'écart du CNESCO.

Il serait hâtif et peu justifié de tirer des leçons définitives de ce processus de recomposition protéiforme de la fonction d'évaluation du système scolaire. Pour autant, même en l'état de projet, le processus soulève des questions qui intéressent l'ensemble de celles et ceux qui, à un titre ou à un autre, sont intéressés à l'évaluation et qui seront bien présentes lors des débats des prochaines Journées Françaises de l'Évaluation les 13 et 14 juin à Bordeaux.

Le 19 octobre 2018

Pierre Savignat

Administrateur et président d'honneur de la SFE

⁹ Idem p.15